

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DU FUTUR JUSQU'À LA D6015 - AVENUE DES FALAISES - CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE - ROUTE DES SABLONS DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 01 DÉCEMBRE 2026 FIBROSTAT POUR LE COMPTE D'ORANGE

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Madame Fatima Zahrae LAHLOU, Chargée de la conduite d'activité pour la société FIBROSTAT, agissant pour le compte de ORANGE ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les opérations d'ouverture de chambres télécoms dans le cadre du projet ARIANE sur la Voie du Futur jusqu'à la D6015, l'Avenue des Falaises, la Chaussée de la Voie Blanche et la Route des Sablons à Val-de-Reuil.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société FIBROSTAT, agissant pour le compte de ORANGE, est autorisée à réaliser les opérations d'ouverture de chambres télécoms dans le cadre du projet ARIANE sur la Voie du Futur jusqu'à la D6015, l'Avenue des Falaises, la Chaussée de la Voie Blanche et la Route des Sablons à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DU FUTUR JUSQU'À LA D6015 - AVENUE DES FALAISES - CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE - ROUTE DES SABLONS DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 01 DÉCEMBRE 2026 FIBROSTAT POUR LE COMPTE D'ORANGE

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sous alternat manuel ou par panneaux réglementaires suivant les besoins du chantier ;
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement pourra être interdit au droit des interventions ;
- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise.
- Les interventions seront réalisées au moyen d'un camion-grue et d'un camion-treuil. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place au droit de chaque zone d'intervention

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée des interventions, le stationnement des véhicules pourra être interdit ponctuellement au droit des zones d'intervention afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

Article 5 : Sécurité

La signalisation réglementaire, ainsi que le balisage du chantier, seront mis en place, maintenus et retirés par la société FIBROSTAT agissant pour le compte d'ORANGE, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DU FUTUR JUSQU'À LA D6015 - AVENUE DES FALAISES - CHAUSSÉE DE LA VOIE
BLANCHE - ROUTE DES SABLONS
DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 01 DÉCEMBRE 2026
FIBROSTAT POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Fatima Zahrae LAHLOU, pour la société FIBROSTAT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

21 OCT. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLE



